

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt neuf avril deux mille vingt six à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernard BEC, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FURNAL, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Samuel GUILLEMOT (en remplacement de Philippe LEBERICHÉL), Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Sandra LAURAIRE (en remplacement de Vincent LIANDIER), Pascal LOUBEYRE, Thierry MAIGNE, Danièle MAJOREL, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Patrick OUDIN, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Christophe PRADAL, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Philippe VIALLE, Roland VIDAL

### Étaient absents excusés :

Vivien BATIFOULIER, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Martin DUPLAY, Céline GELY, David GENEIX, Robert JOUVE, Luc LESCURE, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Pierrick ROCHE, Nadia TERREN, Fabien VIDAL

### Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Bernard BEC, Daniel BERTHEOL pouvoir à Fabienne FARRADECHE, Céline GELY pouvoir à Gilles CHABRIER, Gérard POUDEROUX pouvoir à Xavier FURNAL, Pierrick ROCHE pouvoir à Pierre JUILLARD, Nadia TERREN pouvoir à Claude CHANUT, Fabien VIDAL pouvoir à Christian BOUVET

Date et affichage de la convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : Alice MEYNIEL

Membres en exercice : 60

Présents : 46 – Pouvoirs : 7 – Votants : 53

Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

### **Objet : Modalités de nomination des délégués de Hautes Terres Communauté au sein des syndicats**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-7 et L. 5711-1 ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté doit procéder à la nomination de ses délégués au sein des syndicats mixtes fermés (SYTEC, SMDTEC, SIGAL) et des syndicats mixtes ouverts (PNRVA, Cantal Attractivité) ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 5711-1 du CGCT, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations au sein des syndicats mixtes fermés ;

**Considérant** que pour les syndicats mixtes ouverts, les statuts ne précisent pas les modalités de désignation, laissant au Conseil communautaire le soin de les déterminer ;

**Considérant** la volonté de l'exécutif de simplifier les procédures de vote par le recours au scrutin public (main levée), tout en conservant le principe du scrutin uninominal majoritaire à trois tours ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret et d'adopter le scrutin public pour l'élection des délégués au sein des syndicats mixtes fermés suivants : SYTEC, SMDTEC et SIGAL ;
- **DE DÉCIDER** de fixer le scrutin public comme modalité de désignation des délégués au sein des syndicats mixtes ouverts suivants : PNRVA et Cantal Attractivité ;
- **DE PRÉCISER** que pour l'ensemble de ces désignations, le vote s'effectuera au scrutin uninominal majoritaire à trois tours (majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième tour) ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Alice MEYNIEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Alice Meyniel", written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.